

N°33/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 juin 2021

OBJET : Validation du nom des rues suite au travail sur l'adressage

Le 10 juin deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 1^{er} juin 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel (arrivée après la délibération n°342021), BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, CATELAN Richard, SROCZYNSKI Charles (départ après la délibération n°352021)

EXCUSES : AUBERT Sylvain (procuration donnée à Richard MAGNAN), BERNARD Aline

ABSENTS : GALLAND Daniel, HELSEN Véronique

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), de la poste et d'autres services publics ou commerciaux.

La dénomination des rues de la commune et le numérotage des bâtiments sont présentés au conseil municipal. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués aux voies communales
- **VALIDE** les numéros attribués à chaque habitation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr